

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix

Par arrêté n°26/728/CM du 23 juillet 2026, Monsieur le Président de la Métropole a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix s'applique sur les 36 communes du Pays d'Aix.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 21 septembre 2026 à 14H00 au jeudi 22 octobre 2026 à 12h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

A cet effet, un commissaire enquêteur a été désigné par décision n°E26000033/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 mai 2026 avec Monsieur Patrick LEMOINE – en tant que commissaire enquêteur – Retraité, et pour suppléante : Madame Anne CHARY – en activité.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé à l'adresse : Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02) - représentée par son Président, Monsieur Nicolas ISNARD.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Division Urbanisme ADS Aix – Bâtiment le Quartz – Premier étage – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- **Consultation du dossier sous format numérique :**
 - A l'adresse internet suivante : www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix
 - Sur un poste informatique de consultation en accès libre par le public, localisé au siège de l'enquête publique aux horaires mentionnés dans le tableau ci-dessous
- **Consultation du dossier sous format papier :** Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'enquête publique dans les 2 lieux d'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture de ces lieux définis dans le tableau ci-dessous, hors fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête publique intégrera le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et son avis délibéré n°MRAe005175A PP.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête soit du lundi 21 septembre 2026 à 14H00 au jeudi 22 octobre 2026 à 12h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-ra1-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture d'enquête par le commissaire enquêteur – Ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires et lieux d'ouverture de ces lieux, hors fermeture exceptionnelle.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur Patrick LEMOINE – Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-après.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront toutes intégralement versées, consultables et rendues publiques sur le registre dématérialisé à l'adresse www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, le public peut exercer ses droits sur le traitement de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et peut contacter sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) par mail à l'adresse dpo@ampmetropole.fr

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

Communes	Adresses et lieux de consultation du dossier et d'accès au registre d'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur	Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête
SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – AIX-EN-PROVENCE	Métropole Aix-Marseille-Provence Division Urbanisme ADS Aix – Bâtiment le Quartz – Premier étage - 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 21/09/2026 de 14h00 à 17h00 Jeudi 24/09/2026 de 09h00 à 12h00 Vendredi 02/10/2026 de 14h00 à 17h00 Lundi 19/10/2026 de 09h00 à 12h00
TRETS	Mairie de Trets - Hôtel de Ville -Place du 14 juillet – 13530 Trets	Du lundi au jeudi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Le vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 23/09/2026 de 14h00 à 17h00 Mardi 29/09/2026 de 09h00 à 12h00 Lundi 05/10/2026 de 09h00 à 12h00 Mardi 13/10/2026 de 14h00 à 17h00 Jeudi 22/10/2026 de 9h00 à 12h00

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains : Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS AIX – Le Quartz – 42 Route de Galice – 13 090 AIX-EN-PROVENCE.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix située : Bâtiment le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence ;
- Dans les 36 communes du Pays d'Aix ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse ;
- Sur le site www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix